

Réf : Y.R

Décision N° DP 2022 - 102

OBJET : Base de loisirs Saint-Ferréol – Complément d'équipement pour le raccordement au réseau de télécommunication

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu le projet de construction d'une base de loisirs sur le site de Saint-Ferréol ;
- Vu la décision du Président n° 2021-27 portant sur l'étude et le raccordement des futurs bâtiments au réseau de télécommunication avec les technologies « cuivre » et « fibre » ;
- Vu l'évolution du projet, il s'avère nécessaire de compléter les équipements d'accès au réseau « cuivre » par l'installation de deux têtes de lignes complémentaires afin que chaque bâtiment ait une liaison indépendante ;
- Vu l'offre proposée par ORANGE UPR Sud-Ouest Balma, 60 rue Saint Jean - 31133 Balma.

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par Orange UPR Sud-Ouest Balma pour un montant total de 991,16 € HT soit 1 189,39 € TTC correspondant à la fourniture et la pose de 2 têtes de ligne complémentaires.

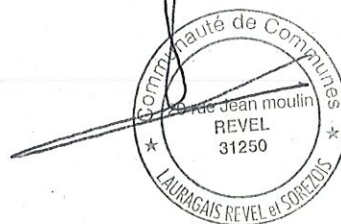
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2022-102** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 20 décembre 2022

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale